



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-46

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 062-216200436-20221205-D2022_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 30/11/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIVIER Chantal, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa.

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme KRASINSKI Eliane, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine et M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, Mme DUVIEUXBOURG a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, Mme KRASINSKI a donné pouvoir à Mme VAMPLUS, M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, M. PEENAERT a donné pouvoir à M. LEMIERE et M. VASSEUR a donné pouvoir à M. LASSALLE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Aurélie BAUDART

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal Actualisation des articles 20 et 21

Rapporteur : Madame le Maire

Les règles de publicité des actes administratifs ont récemment évolué, et il convient d'actualiser notre règlement intérieur. Il stipule aujourd'hui :

« Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la dernière page lors de la séance suivante. Le procès-verbal reprend l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Article 21 : Compte rendu

Le compte rendu est affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune sous huitaine. Il présente uniquement une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. »

Le procès-verbal est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance uniquement, et non plus par l'ensemble des conseillers municipaux. Le compte rendu est supprimé, et remplacé par une liste des délibérations mise en ligne sur le site de la mairie.

Le Conseil décide à l'unanimité de modifier ces articles comme suit :

« Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Le procès-verbal reprend l'intégralité des débats sous forme synthétique. Il est arrêté au début de la séance suivante du conseil municipal, et est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 21 : Liste des délibérations

Une liste des délibérations est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans les huit jours suivant le conseil. »

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,